

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et le conseiller suivant : Mmes Geneviève Henry et Claudia Rioux et M. Jacques Robitaille.

Sont absents : Mme Agnès Derouin, conseillère, Mme Marie Ouellette, conseillère et M. Maurice Marchand, conseiller, dont les absences sont motivées.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 244-2023**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 245-2023**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de septembre 2023 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 septembre 2023, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de septembre 2023 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 septembre 2023, d'approuver les dépôts directs en date du 30 septembre 2023 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de septembre 2023 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2023 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 septembre 2023 du chèque # 16 479 au chèque # 16 483 pour un montant total de 3,553.28\$.
- Comptes payés en septembre 2023 par Accès D Affaires au montant de 89,506.65\$.
- Comptes à payer de septembre 2023 du chèque #16 484 au chèque #16 500 pour un montant total de 291,907.41\$.
- Comptes payés en date du 30 septembre 2023 par dépôts directs #250 à # 257 pour un montant total de 13,402.31\$.
- Comptes à payer en date du 30 septembre 2023 par dépôts directs # 258 à #292 pour un montant total de 193,788.78\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h35 à 19h42)**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

### DÉPÔT DE L'« ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, a déposé à la table du conseil, conformément à l'article 176.4 du Code municipal, l'« État des activités financières » (comparatif avec l'exercice précédent) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023. Chaque membre du conseil a déjà reçu copie dudit rapport.

### RÉSOLUTION No 246-2023

#### CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC SERVICE DE MÉNAGE JM POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas indexe le taux horaire de 4% selon l'indice des prix à la consommation en août 2023 de Statistique Canada du contrat de Service de ménage JM lors de la signature du contrat effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Le taux horaire sera majoré de 4% pour passer à 36.95\$/heure à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer le contrat entre les deux (2) parties.

### RÉSOLUTION No 247-2023

#### ALLOUER UN BUDGET POUR LE SOUPER DES ÉLU(E)S ET DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 4 000.00\$ pour le souper des fêtes des élu(e)s et des employé(e)s municipaux.

### RÉSOLUTION No 248-2023

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 9-2023 – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DEDIEE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions contenues aux articles 1094.1 et ss du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), le conseil municipal d'une municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de vidange des bassins d'épuration et de disposition des boues municipales doivent être effectués périodiquement et représentent d'importants déboursés;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période plus longue et permet ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour le paiement des vidanges des bassins d'épuration, des étangs aérés et des dispositions de ces boues municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas adopte le présent règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés –Règlement numéro 9-2023, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés ».

### **ARTICLE 3 : OBJET**

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives aux vidanges et aux dispositions des boues municipales provenant de bassins d'épuration des eaux usées.

### **ARTICLE 4 : MONTANT**

Le montant maximal de la réserve financière est de 200,000.00\$. Le conseil municipal est autorisé, lorsqu'un paiement d'une dépense est effectué conformément au présent règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu.

### **ARTICLE 5 : TERRITOIRE VISÉ**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité, constitué de tous les immeubles présents et futurs desservis par le réseau d'égout municipal.

### **ARTICLE 6 : MODE DE FINANCEMENT**

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau d'égout pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* auprès des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout municipal et les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout municipal passe, le tout en conformité à l'article 3 du présent règlement.

De plus, le conseil est autorisé à payer annuellement, à même le fonds général, la part qui aurait pu être exigée pour les immeubles communautaires si ceux-ci étaient imposables.

### **ARTICLE 7 : DURÉE**

La durée de l'existence de la réserve financière est indéterminée compte tenu de sa nature et de son objectif. Elle est en vigueur tant et aussi longtemps que la Municipalité opère un réseau d'égout municipal ou jusqu'à un règlement municipal dûment adopté par le conseil municipal vienne y mettre un terme.

### **ARTICLE 8 : MODE D'UTILISATION**

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses liées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés.

### **ARTICLE 9 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout municipal ou le traitement des eaux usées municipales.

### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière

### **RÉSOLUTION No 249-2023**

#### **ABROGER LA RÉSOLUTION NO 230-2023**

**ATTENDU QUE** le montant de 150.00\$ à rembourser à M. Michel St-Hilaire n'était pas le bon montant;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas annule la résolution no 230-2023.

### **RÉSOLUTION No 250-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 10-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 4-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

En conséquence, il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no 10-2023 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### Article 1

L'article 1 du règlement no 4-2016 est remplacé par le suivant :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée la fourniture d'une service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

### Article 2

Le règlement no 4-2016 est modifié par l'insertion après l'article 1 du suivant :

- Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix de consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipales pour le 9-1-1 (Chapitre F-2.1, r.14).

### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière

## RÉSOLUTION No 251-2023

### ADOPTER LE BUDGET RÉVISÉ 2023 – OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS »

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget révisé 2023 en date du 29 août 2023.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

### RÉSOLUTION No 252-2023

#### DEMANDE DE MME PATRICIA MASSE – TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100,00\$ à Mme Patricia Masse demeurant au 19, rue Narcisse-Fafard pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

### RÉSOLUTION No 253-2023

#### OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE INNOVATION + - SERVICE DE GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Innovision + pour les services de géographie électorales (re délimitation des districts électoraux). L'offre de services est répartie en deux (2) étapes, soit le forfait-étape 1 au montant de 3,007.13\$ plus taxes, au besoin forfait-étape 2 au montant de 2,004.76\$ plus taxes et si présentation locale en présentiel au lieu de vidéoconférence tous frais inclus 1,000.00\$ plus taxes pour un montant maximal de 6,011.89\$ plus taxes.

### RÉSOLUTION No 254-2023

#### TECQ – 2019-2024

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux no 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### RÉSOLUTION No 255-2023

#### EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION

**ATTENDU QUE** la Municipalité a décidé de créer un nouveau poste;

**ATTENDU QUE** le poste d'agente de communication fut affiché à l'interne et aucune candidature fut déposée;

**ATTENDU QUE** le poste d'agente de communication fut affiché par la suite dans le journal l'Action, sur le site web de la Municipalité et sur les réseaux sociaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a convoqué quelques candidates pour une entrevue et un test de français écrit;

#### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Joëlle Turcotte à titre d'agente de communication à compter du 18 octobre 2023 selon les tâches, les exigences et les compétences spécifiés dans l'offre d'emploi. Mme Joëlle Turcotte sera une employée à l'essai dont la période de probation sera de cent vingt (120) jours travaillés. Mme Joëlle Turcotte recevra comme rémunération 90% du salaire prévu au poste d'adjointe au service des loisirs tel que stipulé à l'article 18.02 de la convention collective et son horaire sera de 31.5 heures/semaine.

### RÉSOLUTION No 256-2023

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1000 RUE MARIE (LOT 4 782 903)

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'implantation d'un garage isolé en cour arrière, alors que le lot dispose déjà d'un garage attenant et que le règlement de zonage (2021-05) limite à un garage par lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a besoin d'espace de rangement, ce qui justifie sa demande pour un second garage;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a soumis un croquis d'implantation justifiant que le bâtiment projeté peut respecter les marges d'implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation visant l'implantation d'un garage isolé en cour arrière, alors que le lot dispose déjà d'un garage attenant et que le règlement de zonage (2021-05) limite à un garage par lot.

### RÉSOLUTION No 257-2023

#### **DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 785 RUE PRINCIPALE (LOT 4 782 797)**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande à l'égard de laquelle s'applique le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée au CCU concerne la démolition du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande répond aux critères et objectifs du secteur visé, notamment, le fait d'améliorer le caractère architectural du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'approuver la demande de démolition du bâtiment principal;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve la demande de démolition du bâtiment principal à laquelle s'applique le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

### RÉSOLUTION No 258-2023

#### **DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 1315 RUE PRINCIPALE (LOT 4 782 935)**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'appliquent un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de la demande déposée au CCU concernent l'agrandissement du bâtiment principal;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation confirme que l'agrandissement projeté alignera sa façade avec les résidences voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'architecture répondent aux critères et objectifs du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de la demande répondent aux critères et objectifs du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'approuver les plans de PIIA concernant la demande d'agrandissement du bâtiment principal;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les plans de PIIA concernant la demande d'agrandissement du bâtiment principal.

### RÉSOLUTION No 259-2023

#### PAIEMENT DE L'EXAMEN D'ADMISSION DE L'ORDRE DES URBANISTES

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'examen d'admission de l'Ordre des urbanistes pour Madame Florence Paré, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, au montant de 200,00\$ plus taxes tel que stipulé dans son contrat de travail.

### RÉSOLUTION No 260-2023

#### DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER LOTS 4 782 459 ET 4 781 379 – ALIÉNATION ET USAGE AUTRE QU'AGRICOLE

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'aliénation d'une partie du lot 4 781 379 au lot 4 782 459 pour une utilisation à une fin autre que celle de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement de zonage ;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la demande.

### RÉSOLUTION No 261-2023

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le remboursement suivant :

Michel St-Hilaire	26.64\$
Line Bergeron	28.70\$
Céline Bonin	28.70\$
Julie Ducharme	208.98\$

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Caroline Goyette	135.00\$
Annie Lambert	231.00\$
Edith Lapierre	208.50\$
Karine Payeur	135.00\$
Claudia Rioux	104.37\$
Florence Toupin	46.27\$
Total	<u>1,153.16\$</u>

### **RÉSOLUTION No 262-2023**

#### **JOUR DU SOUVENIR 2023**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte d'acheter une couronne au montant de 150.00\$ dans le cadre du « Jour du Souvenir » dimanche le 12 novembre 2023 au Parc Lajoie à Joliette. Monsieur André Champagne, Maire, sera présent pour déposer la couronne au cénotaphe. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 263-2023**

#### **RENCONTRE D'AUTOMNE ORGANISÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Madame Diane Camplone, coordonnatrice, et un(e) bénévole de la bibliothèque à s'inscrire à la rencontre d'automne organisée par le réseau Biblio. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 264-2023**

#### **GRAND RENDEZ-VOUS OSER-JEUNES 2023**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, Maire, et Madame Karine Marois, directrice des loisirs, à assister au « Grand Rendez-vous Oser-Jeunes 2023 » le 17 octobre prochain au Théâtre Alphonse Desjardins. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 265-2023**

#### **RENOUVELLEMENT À ASSOCIATION QUEBEC-FRANCE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion à l'Association Québec-France sur une période de deux (2) ans et pour un montant de 115.00\$.

### **RÉSOLUTION No 266-2023**

#### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA MISE A JOUR DE LA POLITIQUE MADA ET LA POLITIQUE FAMILIALE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas a à cœur le bien-être de ses citoyens, de ses familles et de ses aînés;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les plans d'action sont échus depuis 2020 pour la MADA et 2022 pour la PFM;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite impliquer tous les intervenants tel que les personnes élues, les services municipaux, les partenaires du milieu, les familles et les organismes afin de mener à la mise en œuvre d'actions concrètes proposées pour les familles de leur territoire respectifs;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal veut être guidé dans les décisions relatives à la création d'environnements favorables aux familles et aux aînés tout en adaptant les services municipaux à leurs réalités et à leurs besoins;

Par conséquent, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas dépose une demande de soutien financier au Ministère de la santé et des services sociaux via le secrétariat aux aînés pour la mise à jour de la politique MADA et la politique familiale et l'élaboration d'un plan d'action en faveur des aînés et des familles. Le conseil municipal accepte d'assumer 50 % des frais pour un maximum de 12 000 \$ (financier ou technique) si la demande est acceptée. La personne mandatée et déléguée pour le suivi de la demande, dont la signature de la convention d'aide financière entre le Ministère et la Municipalité est la direction générale. La direction des loisirs assurera la mise en œuvre de la politique et du plan d'action en collaboration de tous les intervenants.

### **RÉSOLUTION No 267-2023**

#### **ÉVÈNEMENT DE CONCERTATION RÉGIONALE « MAINTIEN À DOMICILE »**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Madame Agnès Derouin, conseillère, et Monsieur Maurice Marchand, conseiller, à assister à l'évènement de concertation régionale sur le maintien à domicile, vendredi le 24 novembre 2023 de 8h00 à 15h30 au club de Golf Montcalm à Saint-Liguori. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 268-2023**

#### **LA GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'activité de la Grande marche Pierre Lavoie à emprunter les chemins municipalisés et à utiliser les installations municipales samedi le 14 octobre 2023 tel que déposé par Madame Karine Marois, directrice des loisirs.

### **RÉSOLUTION No 269-2023**

#### **DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE M. OLIVIER LÉPINE**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la démission de M. Olivier Lépine en date du 18 septembre 2023.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

### **RÉSOLUTION No 270-2023**

#### **OFFRE D'EMPLOI – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas affiche aux endroits appropriés et dans le journal local une offre d'emploi pour un « Journalier-chauffeur-opérateur » à temps complet avec possibilité de permanence.

### **RÉSOLUTION No 271-2023**

#### **SOUMISSION DE LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. – DÉMOLITION DU 785 RUE PRINCIPALE À SAINT-THOMAS**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Entreprises René Vincent inc. au montant de 21,500.00\$ plus taxes. La soumission comprend la location des équipements nécessaires à la démolition du 785, rue Principale ainsi que le coût rattaché à la récupération de béton à la tonne.

### **RÉSOLUTION No 272-2023**

#### **TRANSPORT ET ACHAT DE PIERRE ET SABLE – DÉMOLITION DU 785 RUE PRINCIPALE À SAINT-THOMAS**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 10,000.00\$ pour l'achat et le transport de pierre et sable dans le cadre de la démolition du 785, rue Principale à Saint-Thomas.

### **RÉSOLUTION No 273-2023**

#### **ENFOUISSEMENT – DÉMOLITION DU 785, RUE PRINCIPALE**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ira enfouir les matériaux secs de l'immeuble du 785, rue Principale au site de Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas au coût d'enfouissement de l'écocentre plus redevances.

### **RÉSOLUTION No 274-2023**

#### **NOUVEAU COÛT DE L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la nouvelle tarification pour l'installation des compteurs d'eau soumise par Plomberie Spec 360. La nouvelle tarification sera en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2025.

### **RÉSOLUTION No 275-2023**

#### **SOUMISSION DE M. TROTTIER ÉLECTRICITÉ INC.- REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE À LA SALLE SAINT-JOSEPH ET À LA BIBLIOTHÈQUE**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de M. Trottier Électricité inc. au montant de 21,492.00\$ plus taxes dont les travaux visent à faire le remplacement de l'éclairage intérieur et extérieur au LED à la salle Saint-Joseph et à la bibliothèque. Une subvention de Hydro-Québec sera reçue suite aux travaux d'un montant de 3,881.90\$ plus taxes.

### **CORRESPONDANCES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS** (aucune)

**RÉSOLUTION No 276-2023**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h18.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière